

**Grand-Duché de Luxembourg**

Commune de  
**Redange/Attert**

**EXTRAIT DU  
REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE REDANGE/ATTE**

**Séance publique du 14 janvier 2021**

Date de l'annonce publique de la séance : 07/01/2021

Date de la convocation des conseillers : 07/01/2021

**Présents:** M. Henri GEREKENS, bourgmestre, M. Luc PAULY et M. Tom FABER, échevins, M. Jeff MULLER, Mme Monique KUFFER, M. Jean Valentin BODEM et M. Charles WELTER, conseillers.

Mme Muriel SEIL-NOURISSIER, secrétaire.

**Absents :** M. Raymond REMAKEL, conseiller, excusé.

**Point de l'ordre du jour : No. 2.**

**Objet : Approbation du conseil communal du projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général « PAG » - partie écrite à Redange/Attert**

**Le conseil communal,**

Revu sa délibération du 23 juillet 2020 concernant la saisine du conseil communal relative à la modification ponctuelle du PAG « partie écrite » à Redange/Attert ;

Vu l'avis du 4 août 2020 concernant la publication de la modification ponctuelle de la partie écrite du PAG à Redange/Attert ; pendant trente jours, à savoir du 5 août au 3 septembre ;

Vu l'avis de la Commission d'Aménagement du 30 octobre 2020 N° 56C/017/2020;

Vu la réunion d'information avec la population en date du jeudi, 6 août 2020 à 11:00 heures dans la salle des séances du conseil communal;

Vu qu'une réclamation contre le projet en question a été présentée par écrit au collège des bourgmestre et échevins dans le délai de trente jours, à savoir celle de NILAF s.à.r.l., Congrégation des Sœurs Franciscaines et You Build s.à.r.l.;

Considérant que suite aux observations de NILAF s.à.r.l., Congrégation des Sœurs Franciscaines et You Build s.à.r.l.; le pourcentage des logements de type « maison d'habitation unifamiliale » est changé à 55% minimum pour tout plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » exécutant une zone d'habitation 1 dans la localité de Redange ;

Vu l'étude préparatoire, la partie écrite et la fiche de présentation réalisés pour la zone concernée par la modification ponctuelle du PAG de la commune de Redange/Attert « partie écrite » concernant l'adaptation des unités d'habitation dans la « zone d'habitation 1 », version décembre 2020;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu de l'étude préparatoire d'un projet d'aménagement général ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement d'une commune;

Après en avoir dûment délibéré conformément à la loi procédant par vote au scrutin nominal et à haute voix,

**à l'unanimité**

de ses membres présents,

**approuve**

le projet de modification ponctuelle du PAG – partie écrite à Redange, sous les conditions :

- de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et
- 
- prend en considération la modification du pourcentage des logements de type « maison d'habitation unifamiliale » à 55% minimum pour tout plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » exécutant une zone d'habitation 1 dans la localité de Redange suite à la réclamation de de NILAF s.à.r.l., Congrégation des Sœurs Franciscaines et You Build s.à.r.l.

La présente sera transmise à l'Autorité supérieure aux fins d'approbation.

Fait et délibéré à Redange/Attert,  
date qu'en tête.

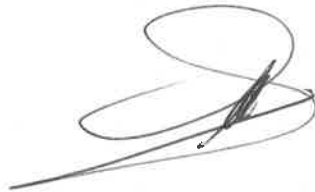

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Redange, le 21 janvier 2021

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the left.A handwritten signature in black ink that reads "Nounissa" in a cursive script, enclosed within a large, horizontal oval shape.

